Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215602467-20251215-DCM2025_68-DE

COMMUNE DU SOURN (MORBIHAN)

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Délibération N° DCM2025_68

Personnel – Renouvellement de la mise à disposition de personnel au Syndicat Sarre-Blavet Santé

Membres en exercice : 19
Absents excusés : 6
Présents : 13

L'An deux mille vingt-cinq, **le 15 décembre 2025**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 9 décembre 2025.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Michel CABEL, Mireille LE RUYET, David LE CUNFF, André THUAL, Michel FILLION, Véronique SIMON, Valérie LE GUEHENNEC, Pascal LE TOHIC, Michael CREMET, Philippe HELARY, David BELZIC, Camille BOCHE,

Absents excusés : Patricia GUIGUENO, Martine JOSSO, Catherine STEPHAN, Christina EZANIC, Aurélie LE FRANC, Antoine JAN,

Monsieur Michel FILLION a été désigné secrétaire de séance.

La mise à disposition de fonctionnaires territoriaux constitue un outil de coopération inter collectivités, encadré par le code général de la fonction publique et les textes réglementaires applicables. Elle permet de mutualiser des compétences tout en préservant les droits des agents concernés et en garantissant la continuité du service public.
Par délibération en date du 28 novembre 2022, le Conseil municipal avait autorisé la mise à disposition de Mme Mélanie NAYEL, directrice générale des services de la commune du Sourn, auprès du syndicat Sarre-Blavet Santé, à raison de 12 heures par mois, pour assurer la direction administrative de cet établissement. Cette mise à disposition, conclue pour une durée de trois ans, arrive à échéance le 1er décembre 2025.
Le syndicat Sarre-Blavet Santé, qui rembourse intégralement à la commune la rémunération de l'agent ainsi que les cotisations sociales afférentes au prorata du temps mis à disposition, a sollicité le renouvellement de cette collaboration. Cette demande s'inscrit dans la continuité d'une coopération interterritoriale efficace, permettant au syndicat de bénéficier d'une expertise administrative renforcée, tandis que la commune du Sourn maintient un lien fonctionnel avec son agent.

M. le Maire propose donc au Conseil municipal :

1. De renouveler la mise à disposition de Mme NAYEL pour une nouvelle période de trois ans, du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2028, aux mêmes conditions que précédemment (12h/mois, remboursement intégral par le syndicat).
2. D'autoriser le maire à signer la convention formalisant cette mise à disposition, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Cette proposition s'appuie sur :

- L'accord exprès de l'agent concerné, conformément aux dispositions légales.
- L'intérêt mutualisé pour les deux collectivités, sans surcoût pour la commune du Sourn.
- La pérennité d'un partenariat ayant fait ses preuves depuis 2022.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215602467-20251215-DCM2025_68-DE

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux
Vu le décret N°2020-1529 du 7 décembre 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération
Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :
- De renouveler la mise à disposition de Mme Mélanie NAYEL, directrice générale des services de la commune du Sourn, auprès du syndicat Sarre-Blavet Santé, pour une durée de trois ans, du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2028, à raison de 12 heures par mois.
- Que cette mise à disposition s'effectue aux conditions financières inchangées, le syndicat Sarre-Blavet Santé s'engageant à rembourser à la commune la totalité des rémunérations et cotisations sociales correspondantes.
- D'autoriser M Le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Maire
Jean-Jacques VIDELO

MAIRIE DE LE SOURN 56 (Morbihan)

Le secrétaire de séance
Michel FILLION

Publiée le 23/12/2025
Transmis en Préfecture le 23/12/2025
Document exécutoire à compter du 23/12/2025

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.